



Siège social :
23, avenue Georges Pompidou
71100 CHALON-SUR-SAONE

☎ : 06.68.83.48.79
@ : sbvdheune@orange.fr

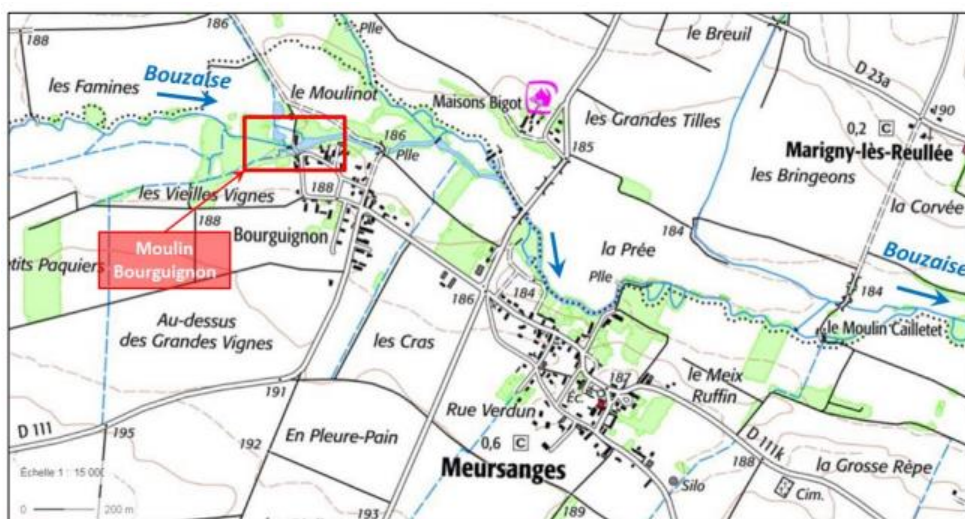
Objet :	Année 2021 Rapport d'activité en lien avec le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud
Date	07/06/2022

<u>Modification(s) :</u> 10/06/2022 10:15	<u>Réf(s) :</u> SMABVD_2022-06-07_Rapport d'activité
--	---

Confortement sur l'ouvrage du Moulin Bourguignon à Meursanges

14 340,00€ TTC (étude et travaux)

L'ouvrage de décharge du moulin Bourguignon, localisé sur la commune de Meursanges (21), présente aujourd'hui un état de dégradation avancée. Afin d'éviter toute rupture de l'ouvrage, le syndicat a mené des travaux de confortement en urgence. Ceux-ci devront permettre d'assurer le maintien de l'ouvrage en l'état pendant deux à trois années supplémentaires, dans l'attente d'un futur projet de restauration de la continuité écologique au droit du moulin Bourguignon.



Les opérations effectuées :

- Reprise du bajoyer en rive gauche ;
- Reprise des joints du mur amont et fixation des pierres ;
- Stabilisation de l'enrochement de la berge ;
- Fixation du cric à crémaillère sur son support ;
- Installation d'un étau fixe entre les murs de soutènement.



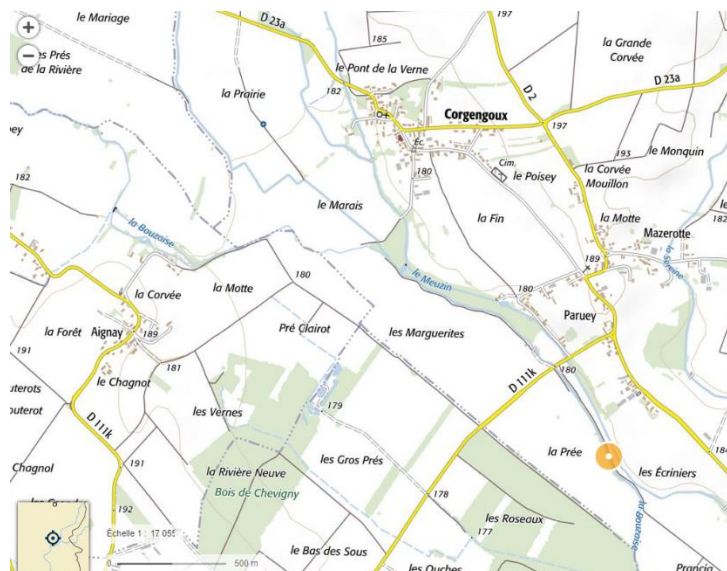
Avant travaux



Après travaux

Confortement de berges sur la Bouzaise à Corgengoux – 10 560€ TTC

La berge rive gauche de la Bouzaise, sur la commune de Corgengoux, présente environ 80 mètres linéaires érodées. L'érosion empiète sur le chemin communal et présente un danger pour les usagers. Le Syndicat souhaite que ce tronçon soit conforté au moyen d'une protection de berge en technique végétale sur l'ensemble de la longueur et de la hauteur de la berge érodée. Le haut de la berge sera végétalisé au moyen d'une plantation d'arbres et d'arbustes.



Les opérations effectuées :

- Mise en œuvre du fascinage de saule ;
- Talutage des berges en pente douce.
- Pose de géotextile ;
- Végétalisation du dessus de la protection.



Gestion des dépôts sédimentaires sur le Ru des Cloux à AUXEY-DURESSES – 3 000,00€ TTC

Site n°1 : Moulin aux Moines

Le lit du ruisseau des Cloux au droit du Moulin aux Moines est impacté par une accumulation des alluvions de diverses tailles et perturbe fortement les écoulements des eaux. De ce fait, le syndicat a entretenu le lit du cours d'eau en enlevant des atterrissements formés.

- Le premier point est situé au niveau du pont de la RD17E au droit du Moulin aux Moines. Ce point nécessite une deuxième intervention pour évacuer les dépôts en sédiments accumulés en amont immédiat et sous le pont. Des travaux similaires à cet endroit ont déjà été réalisés en 2018 dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Dheune, validé par l'arrêté inter-préfectoral n°89 en date du 14 février 2019 et portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- Le second point est en bordure de la RD17E, en amont du premier point.
- Enfin, une extraction des sédiments sera effectuée sur un linéaire d'environ 50m entre ces deux points, tout en maintenant un lit d'étiage selon le profil préexistant.



Avant travaux



Après travaux

Site n°2 : Pont de la rue d'Orches à Melin

Le lit du ruisseau des Cloux au lavoir et pont de la rue d'Orches à Melin est impacté par une accumulation des alluvions de diverses tailles et perturbe fortement les écoulements des eaux. De ce fait, le syndicat a entretenu le lit du cours d'eau en enlevant des atterrissements formés.

Ces points nécessitent une deuxième intervention pour évacuer les dépôts en sédiments accumulés au niveau du lavoir, en amont immédiat et sous le pont de la rue d'Orches. Des travaux similaires à cet endroit ont déjà été réalisés en 2017 dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Dheune, validé par l'arrêté inter-préfectoral n°89 en date du 14 février 2019 et portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Les sédiments seront extraits sur un linéaire d'environ 58m, tout en maintenant un lit d'étiage selon le profil préexistant.



Entretien courant de la ripisylve

27 626,82€ TTC consacrés au territoire de CABCS

Les propriétaires ou ayants-droit sont tenus responsables du bon état de la berge et du cours d'eau jusqu'à la moitié du lit mineur. L'entretien régulier comme précisé par l'article L215-14 du code de l'environnement a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer au bon état écologique de la rivière. Ainsi, les travaux d'entretien correspondant à l'enlèvement des embâcles, la gestion des dépôts sédimentaires et les différents travaux de bucheronnage doivent être entrepris par le propriétaire ou l'exploitant riverain.

Toutefois, le SMABVD peut se substituer aux obligations des riverains dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général ou d'urgence (conditions fixées au L151-36 à L151-40 du Code rural et de la pêche maritime). Toutes les interventions du syndicat sur des terrains privés nécessitent de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), quelle que soit la nature des travaux engagés (entretien, restauration, mise en défens, etc.).

Dans le cadre de Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien, le syndicat prend en charge certaines opérations d'entretien régulier (autorisées et déclarées d'intérêt général par arrêtés inter-préfectoraux). Cependant, ces travaux ne sont pas systématiques. Les débris organiques sont très biogènes et favorisent la préservation de la biodiversité. Ainsi, une méthode de gestion est appliquée afin de rendre un milieu favorable à la biodiversité tout en répondant aux besoins et aux attentes des usagers :

- Concernant la gestion des embâcles, le SMABVD intervient lorsque l'accumulation de bois menace une infrastructure, un bâtiment, un ouvrage, la stabilité des berges mais aussi lorsque les risques de crues sont importants sur le site ou à proximité. De plus, les amas de branches et de branchages seront évacués si la libre circulation des poissons est limitée.

Les embâcles ne présentant pas d'enjeux humains particuliers ne seront pas retirés ou pourront être fixés dans le lit afin de dissiper l'énergie du cours d'eau et de créer des habitats aquatiques.

- Quant à l'entretien de la ripisylve et l'entretien du lit mineur, la méthode de gestion est sélective.

Tous les bois issus des chantiers sont valorisés. Le bois est proposé au propriétaire de la parcelle puis dans le cas où le propriétaire ne souhaite pas le conserver, l'entrepreneur valorisera en copeaux, bois de chauffage, plaquettes ou compost. Les copeaux sont systématiquement proposés aux communes lors des chantiers pour mettre à disposition des équipes techniques de la ville et des riverains.

Au total, ce sont **17 communes de la CABCS** qui ont été concernées par ces travaux d'entretien. Les cours d'eau entretenus sont les suivants : Dheune, Bouzaise, Meuzin, Avant-Dheune, Cozanne, Flussey, Ru de Bruyère, Ru des Cloux, Ru des Sergeaits.

Réintégration de la Bouzaise en traversée urbaine de Beaune – 2 730,00€ TTC

Le projet de réintégration de la Bouzaise en traversée urbaine de Beaune a été relancé le 14 avril 2021 suite à une réunion à Beaune avec l'ensemble des acteurs du projet. Un programme d'action relevant de sa compétence GEMAPI sur la base de l'étude d'esquisse menée en 2019 a été commandé au bureau d'étude Artelia. Trois tronçons sont ressortis comme prioritaires du complément d'étude, ils se localisent sur la Bouzaise. Le linéaire d'aménagement représente 950 mètres au total.

La phase avant-projet sera restituée au mois de juin 2022 et sera poursuivi par une étude en phase projet pour dimensionner précisément les aménagements envisagés.

Elaboration du contrat de bassin 2022-2024 en partenariat avec l'agence de l'eau RMC

Le contrat de bassin doit permettre au SMABVD de valider financièrement et techniquement des actions de restauration et de gestion des milieux aquatiques sur une période de 3 ans. Il se veut opérationnel, avec l'ambition de mener à terme les actions inscrites, tout en ayant une vision de planification à long terme au-delà de l'échéance 2024.

Son élaboration s'est faite en plusieurs phase :

1^{er} Comité de bassin : présentation des grandes lignes du contrat et mise en place d'une gouvernance à l'échelle du bassin

1^{er} Commission thématique : identification des besoins d'actions sur le territoire en relation avec les pressions identifiées dans le programme de mesures du SDAGE.

2^{ème} Commission thématique : présentation des ressources stratégiques sur le bassin versant, étude prospective et PTGE.

3^{ème} Commission thématique : présentation et validation des actions inscrites dans le contrat de bassin aux partenaires techniques et financiers.

Le contrat sera remis à l'agence de l'eau mi-juin et présenté en commission des aides d'octobre. **Au total ce sont 20 actions qui intégreront le contrat, dont 11 prévues sur le territoire de la CABCS.**

Mise en place d'un suivi des assecs sur le territoire du Bassin Versant

Au cours de l'été, de nombreux cours d'eau voient leur débit baisser. La hauteur d'eau diminue, la température de l'eau augmente, sa qualité se dégrade et la vie qu'elle abrite est modifiée. Les étiages sont souvent amplifiés par les activités humaines. La surveillance et la compréhension de ces phénomènes sont aujourd'hui un enjeu fort pour les pouvoirs publics. Ce suivi doit permettre de mieux réguler les usages de l'eau en période sèche pour limiter les impacts sur la faune et la flore aquatique. Ainsi 37 points de suivi **dont 20 sur le territoire de la CABCS** sont pris en compte sur le bassin versant.

Sur le territoire de la CABCS : Temps agent consacré à la préparation et au suivi des opérations de travaux et d'études ainsi qu'à l'appui technique aux communes et aux riverains

Action	Description brève	Nombre de jours agents
<i>Préparation et suivi des opérations de travaux et d'études à l'échelle du territoire de la CABCS</i>	Elaboration du marché ; réunions préparatoires et visites sur site ; suivi de chantier ; animation auprès des riverains.	90 jours répartis (<i>en fonction des champs de compétence</i>) entre Nicola JOUAN, Chargé de missions et Florian DELECOURT le Technicien de rivière.
<i>Elaboration du contrat de bassin avec l'AERMC 2022-2024 proratisé à l'échelle du territoire de la CABCS</i>	Préparation des réunions ; rédaction du contrat ; animation auprès des partenaires.	35 jours répartis (<i>en fonction des champs de compétence</i>) entre Nicola JOUAN, Chargé de missions et Florian DELECOURT le Technicien de rivière.
<i>Mise en place d'un suivi des assecs sur le territoire du Bassin Versant proratisé à l'échelle du territoire de la CABCS</i>	Choix des stations de suivi ; réunion préparatoire ; campagne de suivi ; bancarisation des données ; rendu cartographique.	10 jours répartis (<i>en fonction des champs de compétence</i>) entre Nicola JOUAN, Chargé de missions et Florian DELECOURT le Technicien de rivière.
<i>Sollicitations diverses sur le territoire de la CABCS</i>	Pollution ; avis techniques auprès des communes et des riverains ; prospection terrain ; réunions, etc...	30 jours répartis (<i>en fonction des champs de compétence</i>) entre Nicola JOUAN, Chargé de missions et Florian DELECOURT le Technicien de rivière.
Total	165 jours consacrés au territoire de la CABCS	